

# Règlement intérieur de l'association Poisson Chat

## Saison 2019-2020

Tout adhérent s'engage à être dans une pratique respectueuse de soi, de l'autre, de l'environnement lors des rencontres associatives et activités proposées (cours, stages, ateliers).

### **Article 1 – Une pratique respectueuse de soi**

Les pratiques proposées au sein de l'association ne sont pas considérées comme un sport, en conséquence un certificat médical n'est pas requis. Néanmoins, en cas de doute concernant l'aptitude à la pratique, il est nécessaire de vérifier auprès d'un médecin l'absence de contre-indication.

Lors des enseignements, les exercices sont avant tout une invitation à rester dans une écoute sensible et à respecter ses limites.

### **Article 2 – Les règles de bien-vivre ensemble, de confidentialité et de respect des autres**

L'adhérent s'engage à avoir une tenue correcte et une attitude adaptée.

L'adhérent s'engage à respecter la confidentialité concernant ce qui se dit lors des cours qu'il s'agisse de l'enseignement ou des échanges entre les participants.

Aucun enregistrement ou vidéo ne pourra être fait sans accord préalable, et dans tous les cas celui-ci resterait confidentiel pour un usage personnel.

### **Article 3 – Respect des horaires et du matériel mis à la disposition**

L'adhérent s'engage à respecter les horaires, les us et coutumes du lieu d'accueil et le matériel mis à disposition.

Afin que les cours, stages et ateliers puissent démarrer à l'heure indiquée, les intervenant de l'association demandent aux participants de prévoir le temps nécessaire à leur installation.

L'ouverture des locaux et salle se fait en amont pour prévoir ce temps d'accueil.

### **Article 4 – Modalités d'adhésion à l'association**

Toute personne peut adhérer à l'association.

L'adhésion est obligatoire concernant les pratiques régulières (cours hebdomadaires, ateliers réguliers et stages).

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale.

Pour la saison en cours, l'adhésion est d'un montant de 15 euros.

Les séances découvertes se font au tarif unique de 10 euros, sans adhésion et sur inscription préalable auprès de l'enseignant.

Pour les ateliers du week-end, deux formules sont proposées :

- tarif de base de l'atelier et le montant de la cotisation de l'adhésion (si celle-ci n'a pas été réglée pour la saison en cours)
- tarif de base de l'atelier et une majoration de 5 euros couvrant une adhésion ponctuelle (pour les personnes non-adhérentes ne souhaitant pas adhérer à l'année du fait de leur participation exceptionnelle aux sessions).

### **Article 5 – Tarifs, modalités de paiement et de remboursement**

Tous les tarifs des activités proposées durant la saison sont visibles sur notre site internet.

Pour les cas exceptionnels (très petits revenus, montant inférieur ou équivalent au RSA) et à la demande de l'adhérent, les membres du bureau peuvent accorder une remise de 20%.

Un paiement en ligne à partir de la plateforme HelloAsso est préféré pour l'ensemble de nos activités.

#### Cours hebdomadaires :

- Pour un engagement à l'année, le règlement se fait en trois fois :

Pour les personnes souhaitant régler par chèques, les chèques sont remis à l'inscription et encaissés par le trésorier comme suit : premier tiers à l'inscription, deuxième tiers en janvier, troisième tiers en avril.

- Inscription au trimestre

Paiement à l'inscription.

#### Modalités de remboursement :

- Arrêt de l'adhérent pour convenance personnelle : aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année sauf en cas de force majeure (accident ou maladie grave, mutation professionnelle ou décès) et sur justificatif.
- Situation de confinement : dans le cas d'une interruption des cours supérieure à un mois un remboursement peut être effectué à la demande de l'adhérent. Le montant sera calculé au prorata temporis sans excéder un trimestre.
- Interruption du fait de l'association pour tout autre raison que confinement, remboursement au prorata temporis du trimestre en cours avec le cas échéant, arrêt des versements suivants (via la plateforme HelloAsso ou chèque)

La cotisation d'adhésion fait l'objet d'un règlement à part et ne pourra être remboursée.

#### Ateliers et stages :

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de l'organisateur.

### **Article 6 – Déroulement de l'année :**

Le programme de la saison suit le calendrier scolaire.

Concernant les séances hebdomadaires, les cours ont lieu de fin septembre à fin juin, sauf vacances scolaires (un minimum 30 cours sont garantis).

Une séance découverte est possible tout au long de l'année au tarif de 10 euros et déductible d'une éventuelle inscription aux séances.

En cas d'absence, il est possible de récupérer le cours sur une autre séance après entente préalable avec l'enseignant.

Inscription en cours d'année : uniquement après avis de l'enseignant compte tenu de ses objectifs pédagogique et de l'avancement du groupe.

**Article 7 – Utilisation des données**

Le site poissonchat-qigong.fr n'utilise pas de cookies. L'association s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des membres de l'association et des visiteurs du site, excluant toute revente ou diffusion à un tiers. Les données sont réservées à la communication associative.

Un fichier protégé regroupant l'ensemble des données personnelles des adhérents est stocké sur l'ordinateur de la présidente. Il ne peut être consulté que par les membres du bureau. Les données d'inscription sur le site sont stockées en ligne, plateforme WordPress.

**Article 8 – Exclusion**

Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur pourra être exclu de l'association dans le respect des droits de la défense après convocation par les membres du bureau.